

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-314-1923 fixant la date d'application des dispositions de l'arrêté du 14 août 1922 concernant les certificats sanitaires.

n° 9-314-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 janvier 1923

Numéro JO
n° 314 du 31/01/1923

Date du numéro
31 janvier 1923

VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté en date du 1er août 1922, n° 280 complétant l'article 2 de l'arrêté du 7 août 1919, relatif à la perception par le service de santé du droit fixe appliqué aux certificats sanitaires

Vu le cablogramme de M. le Ministre des colonies en date du 31 décembre 1922 n° 74, donnant son approbation aux dispositions de l'arrêté précité du 14 août 1922;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, Les dispositions de l'arrêté du 14 août 1922 qui a complété l'article 2 de l'arrêté du 7 août 1919 concernant la perception, par le service de santé, du droit fixe appliqué aux certificats sanitaires, recevront leur application à compter du 4 janvier 1923.

Art. 2.— Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

E. Lippmann.